



PROCES-VERBAL

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025***

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce les procurations.
Madame REVERS est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les perturbations en cours résultant de la fermeture de l'A63. Il revient sur les points de blocage au niveau de l'autoroute, de la zone d'activités et informe sur les dispositifs mis en place à savoir, le renforcement de la présence des policiers municipaux au Centre Bourg, Chemin des sources, au Collège, aux ronds-points et autres axes bloqués par les agriculteurs, afin de réguler l'afflux anormal de véhicules. Il indique suivre attentivement les actions coups de poings, comme le dépôt d'une benne, lundi soir, à l'entrée de l'autoroute et être en lien permanent avec les gendarmes qui viennent de mettre en place en collaboration avec les services de la Préfecture et ceux du Département une déviation vers le Barp. Il évoque également la mobilisation des agents des services techniques, de jour comme de nuit, qui procèdent à l'enlèvement des détritrus. Il souhaite minimiser au maximum l'impact pour la population.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/1.

Réf. : SF/Thierry Thodiard/7.1.2.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Cette décision modificative n°2 a pour principal objet la mise en place des crédits pour reprendre dans le budget 2025 une provision pour risques, constituée de façon budgétaire, au compte 15182 pour un montant de 69 266,12 €. Cette provision avait été constituée dans le cadre des garanties d'emprunt accordées et n'a plus été mouvementée depuis 2019.

En section d'investissement, il convient de mettre en place au chapitre 040 des opérations d'ordre entre sections des crédits au compte 15182 à hauteur de 69 300 euros.

En section de fonctionnement, il convient de mettre en place au chapitre 042 des opérations d'ordre entre sections des crédits au compte 7815 à hauteur de 69 300 euros.

Cette dépense supplémentaire en section d'investissement est compensée par une baisse des crédits du même montant de 69 300 € au même chapitre 040, compte 2313 constructions.

Cette recette supplémentaire en section de fonctionnement est compensée par une baisse des crédits du même montant de 69 300 € au même chapitre 042, compte 722.

La décision modificative n°2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
040		Opérations d'ordre entre sections	0,00				
	15182		69 300,00				
	2313		-69 300,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			102 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				042		Opérations d'ordre entre sections	0,00
					7815	Reprise sur provisions	69 300,00
					722	Immobilisations corporelles	-69 300,00
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'Investissement	0,00 €
Section de Fonctionnement	0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas)

- Adopte la décision modificative n°2 au budget principal 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/1.

Réf. : SF/Thierry Thodiard/7.1.2.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu'il s'agit d'une reprise des provisions d'un montant d'environ 69 300 euros constitués en 2019 pour garantir des emprunts au profit des bailleurs sociaux, elles n'ont plus lieu d'être aujourd'hui. Il explique que pour se prémunir des risques, la Commune constitue des provisions, lorsque le risque n'est plus avéré, les provisions sont reprises. Il indique qu'il y a dans le tableau joint, les jeux d'écritures correspondants.

Monsieur ZGAINSKI prend la parole et revient sur un point particulier, plus précisément dans l'exécution budgétaire 2025, les recettes issues des droits d'entrée de la piscine non comptabilisées dans le budget communal entre 2021 et 2024. Il indique qu'il s'agit de 133 000 de recettes encaissées mais non reversées. Il déplore qu'il n'y ait pas eu d'alertes, ni de corrections, et conclut à un dysfonctionnement durable. Selon lui, cela soulève 3 questions fondamentales : la sincérité des budgets sur cette période, le contrôle des régies municipales, la transparence à l'égard des élus et des habitants.

Il revient sur le rapport de contrôle du 8 septembre dernier qui est selon lui un document essentiel, qui doit être communiqué aux membres de la Commission finance pour rétablir la confiance, il demande des éclaircissements. Il souhaite savoir si un audit a été engagé sur les régies et si des mesures ont été prises pour éviter de reproduire cette erreur.

Sur la sincérité, la transparence et la question de confiance, Monsieur le Maire répond qu'il a communiqué en toute transparence sur ce sujet, à l'ensemble des élus, que tous les éléments ont été transmis, que les recettes ne se sont pas évaporées contrairement à ce qu'il a pu lire, mais qu'elles sont juste restées sur le compte de dépôt du régisseur, en raison du changement de procédure du comptable public. Le problème est survenu avec la mise en place de la dématérialisation des virements. C'est un problème qui a été signalé dès 2022 au Service de Gestion Comptable de Castres qui a tardé à mettre à disposition les outils de correction nécessaires. Il insiste sur le fait que Monsieur THODIARD a pris la mesure du problème, qui est réglé.

Monsieur THODIARD intervient et complète le propos du Maire. Il explique juste qu'il s'agit d'un report d'encaissement, qu'il n'y a pas eu de transfert. Ce report s'explique par la mise à disposition très lente des outils entre la Mairie et le Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde-Créon.

Il ajoute qu'un point sur les bonnes pratiques a été fait le 10 novembre dernier avec l'ensemble des régisseurs, lors de la venue de l'équipe du Service de Gestion Comptable de Castres-Gironde-Créon. Il rappelle qu'il s'agit d'un souci ponctuel qui ne représente que 0,4 % du budget de la Commune ce qui ne remet pas en cause la sincérité des comptes. Il confirme que la situation a été rétablie et que les recettes vont pouvoir être constatées sur le budget communal 2025. Il assure que le procès-verbal du 8 septembre est communicable et réaffirme qu'il n'y a aucun souci de gestion des régies municipales.

La délibération a été adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/2.

Réf. : SF/Thierry Thodiard/7.1.2.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE 2025 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réception d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, formulée par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon, sur le budget assainissement de la commune, il est nécessaire de mettre en place des crédits en section de fonctionnement au chapitre 65 des autres charges de gestion courante :

- Au chapitre 65 autres charges de gestion courante compte 6541 créances admises en non-valeur, ajout d'un montant de 0,02 €.

Cette inscription de dépense supplémentaire est compensée par une diminution de crédits du même montant au compte 673 du chapitre 67 des charges exceptionnelles (- 0,02 €), ce qui n'entraîne pas d'augmentation du montant global du budget.

La décision modificative n°2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
C h a p i t r e	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
65		Autres charges de gestion courante	0,02				
	6541	Créances admises en non-valeur	0,02				
67		Charges exceptionnelles	-0,02				
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	-0,02				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'Investissement 0,00 €

Section de Fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe de Demain Cestas)

- Adopte la décision modificative n°2 au budget annexe du service de l'assainissement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/2.

Réf. : SF/Thierry Thodiard/7.1.2.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE 2025 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu'il s'agit d'une délibération technique, il a fallu régulariser une situation pour une créance d'un montant de 2 centimes d'euros et que c'est une contrainte de la comptabilité publique.

La délibération a été adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/3.

Réf. : Finances/Thierry Thodiard/7.2.

OBJET : BUDGET COMMUNAL DE L'ANNEE 2026 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Les engagements financiers relatifs aux programmes d'investissement devant commencer au début de l'année 2026 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2026 n'aura pas été voté, hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2025	DM 2025 ou virement de crédits	MONTANT
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000,00	0,00	1 000,00
	165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	1 000,00
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 500,00	0,00	8 750,00
	205	Concessions et droits similaires	35 000,00	0,00	8 750,00
204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 000,00	0,00	1 275,00
	20421	Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00	0,00	1 275,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 565 189,98	0,00	641 297,00
	2111	Terrains nus	880 000,00	0,00	220 000,00
	2112	Terrains de voirie	2 000,00	0,00	500,00
	2115	Terrains bâtis	350 000,00	0,00	87 500,00
	2117	Bois et forêts	10 000,00	0,00	2 500,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	60 000,00	0,00	15 000,00
	21312	Bâtiments scolaires	2 000,00	0,00	500,00
	2152	Installations de voirie	30 000,00	0,00	7 500,00
	21534	Réseaux d'électrification	100 000,00	0,00	25 000,00

	21568	Autres matériel et outillage d'incendie	10 000,00	0,00	2 500,00
	215731	Matériel roulant de voirie	70 000,00	0,00	17 500,00
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 630,00	0,00	1 407,50
	215741	Matériel et outillage des cantines scolaires	111 350,00	0,00	27 837,50
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	166 060,00	0,00	41 515,00
	21828	Matériel de transport	270 000,00	0,00	67 500,00
	21831	Matériel informatique scolaire	31 200,00	0,00	7 800,00
	21838	Autre matériel informatique	138 119,98	0,00	34 529,50
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	17 000,00	0,00	4 250,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 860,00	0,00	4 465,00
	2185	Matériel de téléphonie	7 500,00	0,00	1 875,00
	2188	Autres	286 470,00	0,00	71 617,50
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	6 434 000,88	-18 000,00	1 604 000,00
	2312	Terrains	115 000,00	0,00	28 750,00
	2313	Constructions	4 227 000,00	-18 000,00	1 052 250,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	2 092 000,00	0,00	523 000,00
27		Autres immobilisations financières	0,00	18 000,00	4 500,00
	2745	Avance remboursable	0,00	18 000,00	4 500,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.


Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nécessité de commencer certaines opérations d'équipement avant le vote du budget primitif 2026,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Fixe les ouvertures de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026 comme détaillé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/3.

Réf. : Finances/Thierry Thodiard/7.2.

OBJET : BUDGET COMMUNAL DE L'ANNEE 2026 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il s'agit d'ouverture de crédits dans les différentes sections pour permettre aux services d'engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cela permet de démarrer des investissements avant la date formelle du vote du budget.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/4.

Réf. : Finances/Thierry Thodiard/7.2.

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2026 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2026 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2026 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2025	DM 2025	MONTANT
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 030 000,00 €	-12 000,00	254 500,00 €
	21532	Réseaux d'assainissement	1 030 000,00 €	-12 000,00	254 500,00 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	63 889,18 €	0,00	15 972,00 €
	2313	Constructions	39 039,18 €	0,00	9 759,50 €
	2315	Installations, matériel, outillage techniques	24 850,00 €	0,00	6 212,50 €

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le nécessité de commencer certaines opérations d'équipement avant le vote du budget primitif 2026,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Fixe les ouvertures de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026 comme détaillé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/4.

Réf. : Finances/Thierry Thodiard/7.2.

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2026 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.
Il indique qu'il s'agit du même vote.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/5.

Réf. : Finances/Thierry Thodiard/7.2.

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2026 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2026 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2026 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	B.P 2025	DM 2025	MONTANT
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	637 500,00 €		159 375,00 €
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	637 500,00 €		159 375,00 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	161 034,00 €		40 258,50 €
	2315	Installations, matériel, outillage techniques	161 034,00 €		40 258,50 €

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nécessité de commencer certaines opérations d'équipement avant le vote du budget primitif 2026,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Fixe les ouvertures de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026 comme détaillé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/5.

Réf. : Finances/Thierry Thodiard/7.2.

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2026 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.
Il indique qu'il s'agit du même principe.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/6.

Réf : Finances – TT 7.5.2

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'AVANCES 2026 -
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Les subventions aux associations ne peuvent être versées qu'après le vote du budget primitif de la commune et des décisions individuelles d'attribution.

Afin de permettre aux associations de mener à bien leurs missions et d'accompagner les besoins de trésoreries induits, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement 2026 aux associations en ayant fait la demande, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2025 dans la mesure où le montant de cette subvention a été au moins égal à 3 000 €, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2026 qui sera voté.

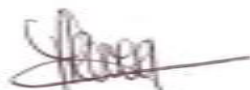
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Considérant la nécessité de pouvoir soutenir l'activité des associations locales avant le vote du budget primitif 2026 et des décisions individuelles d'attribution.

- Fait siennes les propositions du rapporteur,
- Autorise le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement 2026 aux associations en ayant fait la demande, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2025 dans la mesure où le montant de cette subvention a été au moins égal à 3 000 €.
- Précise que le versement de ces avances pourra être fractionné.
- Dit que des subventions à ces associations seront prévues au budget primitif 2026, pour un montant au moins égal à celui des avances.
- Autorise le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de ces avances sur subventions.
- Précise que les avances seront versées à l'article 65748 (subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé) de la nomenclature M57.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/6.

Réf : Finances – TT 7.5.2

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'AVANCES 2026 -
AUTORISATION**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle la possibilité offerte aux associations de demander une avance de subvention dans la limite de 50 % de la subvention totale si le versement est équivalent à au moins 3 000 euros. Il explique qu'il s'agit de permettre aux associations qui en ont besoin d'engager leurs dépenses et d'assurer leur fonctionnement. Il cite l'exemple de Fort Rainbow.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/7.

Réf : Finances – TT 7.10

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2019 A 2024 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

La Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde nous a transmis le 27 mai dernier une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant un seul et même redevable, une famille ayant occupé le site situé au 64 avenue Jean Moulin à Cestas, concernant les exercices 2019 à 2024 (liste n°7641231332) d'un montant total de 3 214,63 €, au titre du budget principal.

Le motif de non-recouvrement invoqué est un procès-verbal de carence faisant obstacle à toute tentative de poursuites par saisie.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes, dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, figurant sur la liste n°7641231332 pour un montant de 3 214,63 €, dont vous trouverez ci-dessous le détail.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (liste 7641231332) formulée par la Responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon le 27 mai 2025,

- Admet en non-valeur les titres de recettes des exercices 2019 à 2024, figurant sur la liste n°7641231332, dont le montant s'élève à 3 214,63 euros pour le budget principal.
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2025 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/7.

Réf : Finances – TT 7.10

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2019 A 2024 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu'habituellement, les montants des créances sont assez faibles et répartis sur un nombre important de créanciers. Dans le cas présent, elle concerne une seule personne pour un montant de 3 214,63 euros.

Monsieur LANGLOIS précise qu'il s'agit d'une maman suivie par l'Association « 1-2-3 c'est parti » et dont les 2 enfants étaient scolarisés à Cestas. Les créances concernent des prestations de restauration et d'accueil périscolaire en soirée.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/8.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 3.1

OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIETE SITUEE AU 43 AVENUE DU BARON HAUSSMANN – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

La commune souhaite saisir l'opportunité d'acquérir la propriété située au 43 avenue du Baron Haussmann, angle chemin de la Tuilière, pour une superficie d'environ 3450 m², parcelles cadastrées BW n°14 et 50.

La propriété a une superficie globale de 4192 m² (BW n°14 : 886 m² et BW n°50 : 3306 m²) mais l'indivision souhaite conserver la maison d'habitation en fond de parcelle sur un terrain d'environ 745 m² (cf plan ci-joint). Un document d'arpentage viendra confirmer la superficie réelle à acquérir.

L'objet de cette acquisition est de démolir la propriété existante et de réaliser environ 14 logements locatifs sociaux.

Le pôle d'évaluation domaniale de BORDEAUX a été consulté et dans son avis en date du 14 octobre, a estimé cette propriété à 870 000 euros. Après divers échanges avec les membres de l'indivision, un accord a été trouvé pour acquérir cette propriété au prix de 783 000 euros sans conditions suspensives.

Ce projet permet à la commune de continuer son développement équilibré de construction de logements locatifs sociaux sur les différents quartiers.

Il est vous donc proposé de saisir cette opportunité et de vous prononcer favorablement pour acquérir cette propriété d'environ 3450 m² au prix total de 783 000 euros sans conditions suspensives.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi SRU et notamment son article 55,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu l'obligation issue de la loi ALUR d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de BORDEAUX en date du 14 octobre 2025,

Considérant le projet de réalisation d'environ 14 logements locatifs sociaux,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise l'acquisition, auprès de l'indivision DUBOURG, d'une partie des parcelles cadastrées section BW n°14 et 50 d'une superficie totale d'environ 3450 m² au prix de 783 000 euros sans conditions suspensives,
- Autorise le Maire à effectuer et à signer toutes les formalités administratives nécessaires à l'acquisition de ce foncier,

- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition devant notaire,
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune, du suivi de ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/8.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 3.1

OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIETE SITUEE AU 43 AVENUE DU BARON HAUSSMANN – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que ce projet concerne 2 parcelles sur 3, les propriétaires désirant en conserver une.

Il explique qu'il s'agit de démolir la propriété existante en état d'insalubrité. Ce bien a été évalué par France domaines à 870 000 euros. Après plusieurs échanges, un accord a été trouvé sur le prix d'acquisition, 683 000 € soit 10 % inférieur à la proposition des domaines. Ce projet permet à la Commune d'assurer son développement en termes de logements locatifs sociaux, qui reste équilibré sur l'ensemble de son territoire. Il permettra la réalisation de 14 LLS, à proximité immédiate du Bourg et de l'ensemble des commodités.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/9.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 3.1

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre de la réalisation des lotissements le Pacage de Besson et les Prés de Gartieu, le propriétaire des parcelles desdits lotissements s'est engagé auprès de la collectivité, à lui céder la parcelle cadastrée AO n°143 d'une superficie de 8 450 mètres carrés. Cette parcelle est issue de la parcelle AO n°98 d'une superficie totale de 68 749 m².

Ces 8 450 mètres carrés sont actuellement boisés et la Commune souhaite les maintenir en l'état.

Cette acquisition permettra de maintenir un espace végétal entre le futur lotissement les Prés de Gartieu et le lotissement Beauséjour.

Après échange, un accord a été trouvé et cette acquisition se fera au prix de 6 900,00 €. Ce prix tient compte :

- d'un prix du foncier estimé 3 000,00 €/hectares, soit 2 535,00 € pour la surface cédée.
- de la valeur des bois présents sur le terrain, le propriétaire s'engageant à ne pas réaliser de coupe d'ici la signature de l'acte authentique. Une évaluation de la valeur desdits bois a été réalisée et il en ressort une somme de 4 365,00 €.

Compte tenu du montant de cette acquisition, il n'est pas nécessaire de consulter les services du Domaine dont le seuil de consultation obligatoire est fixé à 180 000€ pour les acquisitions amiables.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour acquérir la parcelle AO n°143 d'une superficie de 8 450 mètres carrés au prix de 6 900 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un écran végétal entre le futur lotissement les Prés de Gartieu et le lotissement Beauséjour,

Considérant que la parcelle à acquérir est une parcelle boisée,

- Fait les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise l'acquisition de la parcelle AO n°143 d'une superficie de 8 450 m² au prix de 6 900 euros,
- Autorise le Maire à réaliser et à signer toutes les démarches administratives nécessaires à cette acquisition,
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique d'achat devant notaire,
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune, de la gestion de cette acquisition,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/9.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 3.1

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE - AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que pour ce type d'acquisition il n'est pas nécessaire d'obtenir une évaluation des domaines, le prix étant inférieur à 180 000 euros. Cela permet à la Commune d'acquérir dès qu'elle le peut, des espaces boisés afin d'assurer la pérennité de son patrimoine forestier. Il se réjouit de cette acquisition composée principalement de feuillus.

Monsieur BAUCHU prend la parole et précise que ce ne sont pas uniquement des feuillus, mais également des pins. Il demande le nom du propriétaire actuel. Monsieur le Maire lui répond que les terrains de toute cette zone, appartiennent aujourd'hui à la famille LASSERRE qui possède également les terrains du Bouzet pour lesquels la Ville a passé une convention.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/10.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION CATHODIQUE AVENUE JULIEN DUCOURT ET CHEMIN DES ETANGS - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Suite à l'intervention de GRDF, ENEDIS doit procéder à différents travaux pour le raccordement de ces équipements de protection cathodique sur la parcelle communale AK 0174, située avenue Julien Ducourt et 1 chemin des Etangs à Cestas.

Ces travaux consistent à implanter :

- Une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur d'environ 3 mètres,
- Les bornes de repérage si besoin,
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 3 mètres, au droit de l'avenue Julien Ducourt et du chemin des Etangs sur la parcelle communale AK 0174.

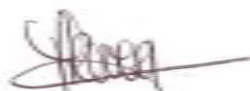
Il vous est proposé de signer une convention de servitude afin qu'Enedis puisse intervenir sur la parcelle communale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Approuve le projet de convention de servitude ci-joint,
- Autorise le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/10.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION CATHODIQUE AVENUE JULIEN DUCOURT ET CHEMIN DES ETANGS - AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/11.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE REMPLACEMENT DES TETES DE CABLES DE LA STATION D'EPURATION MANO CHEMIN DE LA ROUILLE - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre de travaux de maintenance de ses ouvrages, ENEDIS doit procéder au remplacement des têtes de câbles alimentant le poste de transformation électrique de la station d'épuration Mano érigé sur la parcelle AX 6 lieu-dit Pujeau de l'Hoste, Chemin de la Rouille, appartenant à la Commune.

Il vous est proposé de signer une convention de servitude afin qu'ENEDIS puisse intervenir sur cette parcelle communale afin de procéder au remplacement des têtes de câbles alimentant le poste de transformation électrique de la station d'épuration Mano.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Approuve le projet de convention de servitude ci-joint,
- Autorise le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/11.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE REMPLACEMENT DES TETES DE CABLES DE LA STATION D'EPURATION MANO CHEMIN DE LA ROUILLE - AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/12.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou –

OBJET : CAMPAGNE 2026 DE TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES - PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre de la campagne 2026, des riverains ont sollicité la Commune pour la réalisation de travaux de revêtement de trottoirs en enrobés.

Ces demandes ont été classées par secteurs :

- Dossier 1 : Secteur Bourg, le montant total des travaux est estimé à 30 687,00 € HT soit 36 824,40 € TTC,
- Dossier 2 : Secteur Gazinet, le montant total des travaux est estimé à 5 662,50 € HT soit 6 795,00 € TTC,
- Dossier 3 : Secteur Toctoucau, le montant total des travaux est estimé à 2 197,50 € HT soit 2 637,00 € TTC,
- Dossier 4 : Secteur Réjouit, le montant total des travaux est estimé à 14 151,00 € HT soit 16 981,20 € TTC.

La Commune s'engage à financer en partie ces travaux de revêtement des trottoirs à hauteur de 30% du montant total, le reste étant à la charge des riverains (70 % du montant total).

La participation de chaque riverain sera répartie en fonction de la surface des trottoirs et des dépressions charretières de chacun.

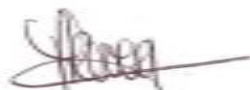
Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur cette participation financière et certains ont demandé à ce que leur paiement soit échelonné sur une durée de 1, 2 ou 3 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 CONTRE (Demain Demain Cestas).

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à engager les travaux en 2026,
- Autorise le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant l'annexe ci-jointe,
- Autorise l'échelonnement du versement sur une période de 2 ou 3 ans le cas échéant,
- Dit qu'un titre de recettes unique sera émis dans le cas d'un seul paiement, ou un titre annuel dans le cas d'un paiement échelonné.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/12.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou –

OBJET : CAMPAGNE 2026 DE TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES - PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS - AUTORISATION

Monsieur CELAN présente la délibération.

Adoptée par 25 voix POUR et 4 VOIX CONTRE (Groupe Demain Cestas)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/13.

Réf : Environnement/Ludovic de Renty/Corinne Lartigue - 8.8

OBJET : GESTION DES FORETS COMMUNALES - PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DE L'ANNÉE 2026 – APPROBATION

Madame SILVESTRE expose,

Par délibération n°1/29 du Conseil Municipal du 28 mars 2019, le projet de révision d'aménagement des parcelles forestières de la commune, présenté par l'Office National des forêts (ONF), pour la période 2019-2033 a été approuvé.

Conformément à ce plan de gestion, les opérations prévues à l'état d'assiette pour l'année 2026 sont les suivantes :

Parcelles	Secteur	Nature de la coupe	Essence	Volume prévisionnel (M3)	Surface HA
Parcelle D 2066 p	Aérodrome	Éclaircie 2	Pin Maritime	380	15,17

(parcelle 10 pour l'ONF)					
Parcelles D 4238, 4240, 2064 (parcelle 11 pour l'ONF)	Aérodrome	Éclaircie 2	Pin Maritime	550	22,02

Le volume prévisionnel de ces coupes est estimé à 1 000 m³.

Il vous est proposé d'approuver la proposition du programme d'assiette de l'année 2026 présenté ci-dessus.

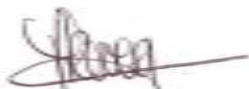
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'arrêté préfectoral portant révision de l'aménagement forestier en date du 8 août 2019,
Vu le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2019-2033 proposé par l'Office National des forêts (ONF),
Considérant l'état d'assiette 2026 présentée par l'Office National des forêts (ONF),

- Fait siennes les conclusions de Madame SILVESTRE,
- Approuve le programme d'assiette de l'année 2026 présenté par l'Office National des forêts (ONF).
- Décide que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2026 seront mises en vente par l'Office National des forêts (ONF).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/13.

Réf : Environnement/Ludovic de Renty/Corinne Lartigue - 8.8

OBJET : GESTION DES FORETS COMMUNALES - PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DE L'ANNÉE 2026 – APPROBATION

Madame SILVESTRE présente la délibération.

Monsieur le Maire remercie les élus d'avoir participé à la visite des forêts, le 8 décembre dernier, afin de comprendre comment s'organisait la gestion domaniale de la forêt cestadaise, avec un équilibre des coupes et une gestion différenciée des espaces de promenade notamment aux Fontanelles et à Montsalut. Il revient sur la plantation des 3 000 arbres en présence des enfants des écoles et sur des exemples de gestion forestière et des évolutions du massif de la Commune. Il remercie également la société ALLIANCE FORET BOIS qui a fourni des explications instructives.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/14.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 4.2

OBJET : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR 2026 – AUTORISATION

Monsieur RECORs expose,

L'organisation du recensement de la population française prévoit des campagnes annuelles conduisant la Mairie à s'attacher les services d'agents recenseurs. Ainsi, pour la campagne de recensement 2026 qui aura lieu du 15 janvier au 21 février, il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs.

Les agents recenseurs peuvent être rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire fixée par délibération. La rémunération sera, pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission soit 100 logements, de 933 euros bruts (9,33 € bruts par logement).

Le nombre de logements alloués aux agents recenseurs peut varier selon les secteurs attribués à chacun. Aussi, les agents recenseurs verront leur rémunération ajustée en fonction du nombre exacte d'adresses recensées.

De plus, les agents recenseurs devront suivre une formation obligatoire et une tournée de reconnaissance. Pour les nouveaux agents (2 agents), la formation se déroulera le 29 décembre de 14h à 17h et le 7 janvier de 9h à 12h. Pour les agents ayant déjà réalisé le recensement (2 agents), la formation sera le 7 janvier de 14h à 17h. Ces formations et tournées de reconnaissance seront rémunérées à hauteur du SMIC horaire en vigueur. De plus, un quota de 130 litres maximum de carburant sera attribué à chaque agent recenseur afin qu'il mène à bien sa mission.

Les cotisations applicables s'établiront sur la base des taux de droit commun prévus par le régime général de Sécurité Sociale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158 D,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- Autorise le recrutement de 4 agents afin de mener à bien la campagne 2026 de recensement de la population,
- Fixe la rémunération sur la base d'un forfait à 933 euros bruts pour les agents recenseurs ayant accompli la totalité de leur mission soit 100 logements (soit 9,33 € bruts par logement recensé),
- Dit que cette rémunération sera ajustée en fonction du nombre exact d'adresses recensées,
- Rémunère les heures de formation INSEE et tournées de reconnaissance à hauteur du SMIC horaire,

- Attribue 130 litres de carburant à chaque agent recenseur afin qu'il mène à bien sa mission.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/14.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 4.2

OBJET : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR 2026 – AUTORISATION

Monsieur RECORS présente la délibération.

Monsieur DUCOUT prend la parole et indique que Cestas compte une population relativement constante sur le territoire depuis 30 ans, la référence étant le nombre d'enfants accueillis au collège Cantelande, autour de 850 élèves. Il explique également que le renouvellement des familles a été freiné en raison des difficultés d'obtention de prêts bancaires, mais selon lui la Commune conserve un certain dynamisme.

Monsieur le Maire cite les chiffres du recensement.

Au 1er janvier 2026 la population municipale compte 16 666 habitants versus 16 757 en 2025. Le territoire a perdu une petite centaine d'habitants.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/15.

Réf : Secrétariat Général /Stéphan Legros – 4.1.

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DIVERS SERVICES- AUTORISATION

Monsieur RECORS expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23.1°,

Suite à des situations d'arrêt maladie et de temps partiel thérapeutique au sein des services de la restauration municipale et des espaces verts, il est nécessaire de pourvoir à trois contrats de remplacement temporaire pour accroissement d'activités.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORS,
- Décide de créer 3 emplois non permanents d'Adjoint Technique en accroissement temporaire d'activités, à compter du 1er janvier 2026.
- Dit que chacun des emplois est créé à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois.
- Dit que la rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/15.

Réf : Secrétariat Général /Stéphan Legros – 4.1.

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DIVERS SERVICES-AUTORISATION

Monsieur RECORs présente la délibération.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/16.

Réf : Ressources Humaines /Stéphan Legros – 4.2

OBJET : FORFAIT MOBILITÉ DURABLE - RECONDUCTION

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Décret n°2020-676 du 21 juin 2020 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, qui élargit les conditions et modalités de versement de ce forfait,

Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 fixant le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024, instaurant le forfait mobilités durables pour l'année 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de reconduire le dispositif, qui a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,

- Décide de reconduire le dispositif « forfait mobilités durables » pour les déplacements effectués en 2025 et pour les années à venir, pour tout agent qui remplit les conditions d'attribution et au regard des modalités définies dans la délibération du 11 avril 2024 susvisée.

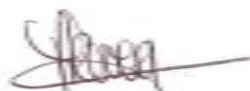
Pour rappel, le montant annuel du forfait mobilité durable est de :

- 100 € pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour une utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

Ces montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de l'arrêté du 9 mai 2020 sont modifiés par un texte réglementaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/16.

Réf : Ressources Humaines /Stéphan Legros – 4.2

OBJET : FORFAIT MOBILITÉ DURABLE - RECONDUCTION

Monsieur RECORs présente la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il sera mis en place un nouveau parc de stationnements de vélos aux abords de la Mairie.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/17.

Réf : Ressources Humaines /Stéphan Legros – 4.1.

OBJET : INDEMNITÉ DE MANIEMENT DES FONDS – AUTORISATION

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2025,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2021 n'était pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Considérant que l'indemnité de maniement des fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que l'arrêté du 21 janvier 2025 a complété la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP en incluant l'indemnité de maniement des fonds à compter du 31 janvier 2025,

Considérant qu'il convient de délibérer pour instituer cette indemnité et en autoriser le versement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORS,

- Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'indemnité de maniement des fonds bénéficiant aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels responsable d'une régie comptable.

- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, dans le cadre d'un versement annuel.

L'indemnité de maniement des fonds est fonction d'un barème fixé par l'arrêté du 28 mai 1993, dont les montants sont les suivants :

Montant maxi de l'avance consentie (régie d'avances) Ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régie de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €

Au-delà de 1.500.000 €	Au-delà de 1.500.000 €	1 500 € / tranche de 1.500.000	46 € / tranche de 1 500 000
------------------------	------------------------	--------------------------------	-----------------------------

- Ajoute que l'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront modifiés par un texte réglementaire.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/17.

Réf : Ressources Humaines /Stéphan Legros – 4.1.

OBJET : INDEMNITÉ DE MANIÈREMENT DES FONDS – AUTORISATION

Monsieur RECORIS présente la délibération.

Il indique que l'indemnité avait été suspendue en raison de la mise en place du RIFSEEP et qu'il n'y a pas d'augmentation de ces indemnités. Monsieur le Maire précise que cela concerne une dizaine d'agents.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/18.

Réf : Ressources Humaines /Stéphan Legros – 4.1.

OBJET : TÉLÉTRAVAIL – INDEMNISATION – RECONDUCTION

Monsieur RECORIS expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, approuvant le protocole d'aménagement du temps de travail de la collectivité,

Considérant que ledit protocole prévoit l'indemnisation des agents bénéficiant de télétravail et qu'il convient de préciser les conditions de cette indemnisation,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORIS,

- Décide de poursuivre le versement de l'allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail des agents publics prévue par le Décret n°2021-1123 du 26 août 2021.

Le montant du forfait télétravail est fixé, par arrêté, à 2,88€ par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € (soit 88 jours indemnisés par an).

- Précise que le montant du forfait est susceptible d'évoluer en fonction des montants fixés par la réglementation

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/18.

Réf : Ressources Humaines /Stéphan Legros – 4.1.

OBJET : TÉLÉTRAVAIL – INDEMNISATION – RECONDUCTION

Monsieur RECORs présente la délibération.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/19.

Réf : Ressources Humaines /Stéphan Legros – 4.1.

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de supprimer les emplois,

Considérant que certains emplois deviennent obsolètes suite à des promotions ou des départs d'agents au cours de l'année,

Considérant qu'il est nécessaire que le tableau des effectifs reflète au maximum la situation réelle des postes occupés, bien que certains postes puissent être conservés dans le tableau pour des raisons liées à la gestion ressources humaines et des recrutements,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en sa séance du 10 décembre 2025,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORs,
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Administrative				

DGS 10.000-20.000	A	1	=	1
DGA 10.000-20.000		2	=	2
Attaché hors classe		1	=	1
Attaché principal		5	=	5
Attaché		6	=	6
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	5	=	5
Rédacteur principal 2 ^e classe		8	=	8
Rédacteur		11	- 4	7
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	17	=	17
Adjoint administratif principal 2 ^e classe		6	- 1	5
Adjoint administratif		4	- 1	3

Filière Technique

DST 10.000-20.000	A	1	=	1
Ingénieur principal		2	=	2
Ingénieur		2	- 1	1
Technicien principal 1 ^{re} classe	B	8	- 3	5
Technicien principal 2 ^e classe		5	- 1	4
Technicien		5	- 2	3
Agent de Maîtrise principal	C	25	- 1	24
Agent de Maîtrise		15	- 1	14
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe		44	- 2	42
Adjoint technique principal 2 ^e classe		57	- 10	47
Adjoint technique		72	+ 1	73

Filière Médico-sociale – Secteur social

Éducateur de jeunes enfants cl. except.	A	2	- 1	1
Éducateur de jeunes enfants		4	=	4
ATSEM principal de 1 ^{re} classe	C	16	- 2	14
ATSEM principal de 2 ^e classe		6	- 1	5

Psychomotricien	A	1	- 1	0
Puéricultrice classe supérieure		1	=	1
Puéricultrice		1	=	1
Infirmier en soins généraux hors classe		1	=	1
Infirmier en soins généraux		1	=	1
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	B	0	=	0
Auxiliaire de Puériculture		1	=	1

Filière Culturelle

Bibliothécaire principal	A	2	=	2
Bibliothécaire		0	=	0
Assistant de conservation ppal 1 ^{re} classe	B	1	=	1
Assistant de conservation ppal 2 ^e classe		0	=	0
Assistant de conservation		0	=	0
Adjoint du Patrimoine ppal 1 ^{re} classe	C	2	=	2
Adjoint du Patrimoine ppal 2 ^e classe		3	=	3
Adjoint du Patrimoine		1	=	1

Filière Animation

Animateur principal 1 ^{re} classe	B	3	- 1	2
Animateur principal 2 ^e classe		6	- 1	5
Animateur		4	=	4
Adjoint d'Animation principal 1 ^{re} classe	C	10	=	10
Adjoint d'Animation principal 2 ^e classe		13	- 1	12
Adjoint d'Animation		30	- 2	28

Filière Sportive

Éducateur des APS principal 1 ^{re} classe	B	5	5	5
Éducateur des APS principal 2 ^e classe		3	3	3
Éducateur des APS		2	- 1 TNC 16h30	1

Filière Police Municipale

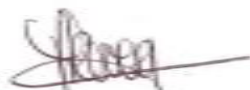
Chef de service de PM principal 1 ^{re} classe	B	0	=	0
Chef de service de PM principal 1 ^{re} classe		1	=	1

Chef de service de PM principal 1 ^{re} classe		0	=	0
Brigadier-chef principal	C	2	- 2	0
Gardien Brigadier		4	=	4

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/19.

Réf : Ressources Humaines /Stéphan Legros – 4.1.

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur RECORIS présente la délibération.

Il indique qu'il s'agit d'une délibération classique. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du recrutement, des postes sont ouverts dans plusieurs catégories d'emploi permettant d'effectuer des recrutements ce qui explique des mouvements à la hausse ou à la baisse. Lorsque le poste est pourvu, le tableau est mis à jour. Ces chiffres reflètent la prudence de la collectivité aux fins d'assurer le meilleur recrutement des agents.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/20.

Réf : Affaires scolaires /Agnès Favard – 8.1

OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES – ADOPTION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des prestations de fourniture des repas produits par les cuisines centrales à l'attention des convives adultes (personnel, stagiaires intervenants extérieurs dans les écoles), des séniors des restaurants gérés par les RPA, des élèves stagiaires et des associations de la commune pour l'année 2026 de 1 %.

Prestations	Tarif par repas
Personnel communal Personnel mis à disposition Personnel des écoles Personnel mis à disposition de la collectivité Pompiers Enseignants Elèves de l'IUFM effectuant des stages dans le cadre de leur formation	3,49 €
Collégiens et lycéens effectuant des stages dans le cadre de leur formation Personnel communal se restaurant en service et en présence des enfants	Gratuité

Stagiaires non rémunérés Intervenants professionnels désignés par le Sessad intervenant dans le cadre d'un PPS ou d'un PAP AESH présents pour assister les enfants sur la pause méridienne	
Repas de fêtes (repas et service) fournis aux associations communales	22,31 €
Repas fournis par la commune au CCAS	4,42 €
Repas fournis aux ALSH associatifs	3,49 €

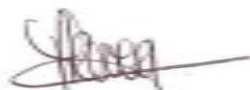
Dans le cadre de manifestations organisées en partenariat avec une association communale, le tarif de la prestation sera défini contractuellement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Approuve les tarifs présentés ci-dessus au 1er janvier 2026,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/20.

Réf : Affaires scolaires /Agnès Favard – 8.1

OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES – ADOPTION DES TARIFS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2026 – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Il s'agit de tarifs différenciés, l'augmentation du tarif étant de 1 %, elle est largement inférieure à l'augmentation du coût réel des matières premières qui selon les produits ont augmenté de 20 à 30 %.

Puis, il informe le Conseil sur la ventilation des achats, dans le cadre de la loi EGALIM. Il indique que la Ville progresse en termes de qualité d'achat de produits. Pour cette année, il cite un montant total de 595 000 euros, correspondant à 40.29 % en 2025 versus 36 % en 2024.

Il ajoute que la Ville a également progressé en matière d'achat de produits bio, de l'ordre de 20 %.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/21.

Réf : Affaires scolaires /Agnès Favard – 8.1

OBJET : COLLEGE CANTELANDE – PARTICIPATION AUX FRAIS DES ACTIONS PEDAGOGIQUES EXTERIEURES – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Madame la Principale du Collège Cantelande sollicite une subvention de la collectivité pour une participation au financement de projets pédagogiques réalisés au profit des élèves de l'établissement au cours de l'année scolaire 2025.

Les activités s'inscrivent dans l'esprit du Projet Educatif du Territoire visant à favoriser les actions suivantes :

- La sensibilisation aux enjeux de la sauvegarde de l'environnement avec une visite à Saucats,
- La sensibilisation aux sciences avec l'institut de Biologie de l'Université de Bordeaux 1,
- Le financement de transports pour se rendre à des séances de cinéma à Cestas et Pessac,
- Une participation financière aux transports dans le cadre de la journée d'intégration des sixièmes à Bombannes,
- Le financement des transports pour un projet pédagogique portant sur le rapport au temps et la déconnexion des réseaux sociaux à Vareignes en Dordogne,
- Une participation à un projet pédagogique mixant une sensibilisation au théâtre et aux sports de glisse à Anglet,
- Une participation à un projet pédagogique portant sur la visite des institutions à Paris.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le versement d'une subvention pour participation aux frais des actions pédagogiques extérieures au Collège Cantelande pour un montant total de 8 890,00 €.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/21.

Réf : Affaires scolaires /Agnès Favard – 8.1

OBJET : COLLEGE CANTELANDE – PARTICIPATION AUX FRAIS DES ACTIONS PEDAGOGIQUES EXTERIEURES – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Il indique qu'il est de tradition que la Commune subventionne les projets pédagogiques du collège lorsqu'ils s'inscrivent dans l'esprit du projet éducatif du territoire, de la maternelle au collège. Il existe une liste du type d'actions prises en compte. Il liste l'ensemble de ces actions.

Monsieur le Maire ajoute que comme il avait déjà été indiqué, le collège fait face à des difficultés financières importantes, avec la baisse du montant du Pass Culture et l'incertitude sur la reconduction du dispositif. Il indique que la Commune réaffirme son soutien au projet éducatif du collège.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/22.

Réf : Affaires scolaires /Agnès Favard –

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOYER BOIS JOLY DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION « CHANGER LE REGARD » - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Sur une idée originale des enfants membres de la commission « Solidarité du Conseil Municipal des Enfants », un projet collaboratif est né de la rencontre avec les résidents du foyer Bois Joly portant sur la réalisation d'une exposition de photographies.

Ce projet a pour but de « changer le regard » lié au quotidien des adultes en situation de handicap, en captant une quarantaine de clichés autour :

- De la mise en valeur de l'autonomie et des capacités des personnes en situation de handicap, loin des idées reçues.
- Des échanges intergénérationnels et de la solidarité entre les jeunes élus et les résidents du Foyer.
- De la démonstration des possibilités d'inclusion et de l'importance de l'accessibilité dans toutes les sphères de la vie (travail, loisirs, cultures, relations sociales).
- De la sensibilisation du public à l'importance de l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société, en valorisant leurs talents et leur quotidien.

Cette exposition sera accompagnée de témoignages écrits ou audio des participants, expliquant leurs impressions sur le projet et leur vision des thématiques abordées.

L'exposition est ouverte au public du 16 au 20 décembre dans les locaux de la Médiathèque.

Les clichés seront cédés à titre gracieux au foyer Bois Joly à l'issue de la manifestation en témoignage du projet collaboratif avec nos jeunes élus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le foyer Bois Joly afin de permettre l'organisation de l'exposition intitulée « Ce n'est pas parce que je suis en situation de handicap que je ne peux pas ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/22.

Réf : Affaires scolaires /Agnès Favard –

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOYER BOIS JOLY DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION « CHANGER LE REGARD » - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Il indique qu'il y avait beaucoup de monde pour l'inauguration de l'exposition pilotée par Monsieur Sébastien PLAISIR.

Il précise qu'il s'agit d'un projet inclusif, intéressant et original qui marque la solidarité et la rencontre avec l'autre. Selon lui, il est fondamental que les enfants du CME mettent en avant l'intégration de tous.

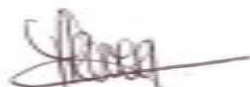
Il remercie les élus qui ont suivi le CME, en particulier Madame Sarah LAMBERT et Monsieur Pierre MERCIER.

Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements. Il indique que ce projet est le fruit d'une collaboration plus ancienne entre le CME et le foyer Bois Joly et que le retour sur ce projet est extrêmement positif. Il salue ce type de démarche inclusive. Il précise que de nombreuses classes viennent visiter l'exposition, il répète que c'est ouvert à tous.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/23.

Réf : Affaires scolaires /Agnès Favard – 8.1

OBJET : AVENANT – CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS EXTERIEURS A L'ECOLE ET/OU LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA DSDEN ET LA VILLE DE CESTAS – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Par délibération du 4 juillet 2023 n°3/39 visée en préfecture le 6 juillet 2023, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la collectivité et les services de la DSDEN précisant les conditions d'intervention des professionnels municipaux, définissant les lieux et les matériels mis à disposition et fixant les conditions d'enseignements pour les activités à encadrement spécifique comme la natation scolaire ou la pratique de l'escalade pour les élèves de la commune.

Les personnels municipaux interviennent tout au long de l'année scolaire selon différents cycles d'enseignement des pratiques sportives au sein des écoles, sur les équipements sportifs ou sur les sites en milieu naturel de la ville.

Les interventions s'inscrivent dans le cadre des programmes de l'Education Nationale. Les intervenants sont associés aux préparations de l'activité afin de fixer les conditions d'organisation des séances et se conformer aux objectifs pédagogiques.

La pratique de l'escalade participe à l'acquisition des compétences scolaires selon les recommandations des programmes officiels de l'Education Nationale. L'organisation des séances est assortie de dispositions particulières dont le cadre réglementaire a fait l'objet d'une actualisation.

Il convient de signer un avenant à la convention initiale permettant de préciser les nouvelles conditions de pratique sur le mur d'escalade actualisant les données matérielles et les normes d'encadrement dès lors que les conditions de sécurité sont indispensables.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- Autorise le Maire à signer les documents annexés à la délibération avec la DSDEN de la Gironde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/23.

Réf : Affaires scolaires /Agnès Favard – 8.1

OBJET : AVENANT – CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS EXTERIEURS A L'ECOLE ET/OU LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA DSDEN ET LA VILLE DE CESTAS – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Il précise qu'il s'agit d'un toilettage. Cette délibération concerne essentiellement l'utilisation du mur d'escalade.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/24.

Réf : Petite Enfance-MD -9-1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE - AUTORISATION

Madame BINET expose,

Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale a été adopté par délibération n°7/25 le 25 septembre 2025.

Il convient de le mettre à jour en apportant les précisions suivantes :

Page 4 : ajout des dates des documents de référence :

- Charte de la laïcité CNAF du 1^{er} septembre 2015
- Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant du 24 mai 2022

➤ Référentiel National de la qualité d'accueil du jeune enfant d'avril 2025

Page 5 : décal de prévenance lors des fermetures ponctuelles et accueil au Nid Maternel :

« Les familles sont informées des périodes de fermeture, lors de la contractualisation de l'accueil, ou au moins 1 mois pour les fermetures ponctuelles liée à la formation, aux journées pédagogiques, aux congés de l'assistante maternelle. »

« Les jeudis et les vendredis, les accueils ont lieu au Nid Maternel, à la Maison Petite Enfance, sur la journée, aux horaires du contrat d'accueil. »

Page 7-8 : précisions des missions des intervenants :

- le ou la psychologue, dont les missions sont :
 - D'animer des ~~groupes de paroles auprès~~ temps de pratiques professionnelles avec les assistantes maternelles, ~~en suscitant des réflexions autour de leurs pratiques professionnelles,~~
 - De proposer des temps de régulation à l'équipe pluridisciplinaire,
 - De proposer une rencontre individuelle aux familles, dans l'objectif de soutenir les familles dans leur parentalité,
 - De veiller au bon développement des enfants grâce à des temps d'observation au Nid maternel et à des échanges réguliers lors de temps de réunion formalisés avec les professionnelles, au sujet du groupe d'enfants accueillis. L'observation des enfants peut également permettre d'améliorer les pratiques et d'enrichir la réflexion sur l'accueil des enfants et des familles.

- Le ou la psychomotricienne, dont les missions sont :(ajout)
 - D'aider les professionnelles à accompagner de façon appropriée le développement psychomoteur des enfants accueillis.

Page 8 : autres personnels mis à disposition par la commune :

Retrait du « chauffeur », (le transport des enfants est effectué par les professionnelles de la crèche familiale)

Page 10 : date commission d'attribution des places :

« La commission se réunit une fois par an ~~en mai~~ sur le 1^{er} trimestre, pour les places de septembre, ... »

Page 11 : les modalités d'accueil, ajout d'un point avec les familles tous les 6 mois :

« L'accueil de l'enfant et de sa famille est important, c'est pourquoi la direction propose une rencontre aux familles, au moins tous les 6 mois afin de pouvoir échanger avec les parents sur la vie de leur enfant à la crèche, l'accompagnement réalisé.

La collaboration entre parents et professionnelles vient également garantir une certaine cohérence éducative, qui permet de prendre en compte, dans notre action auprès du jeune enfant, ses habitudes, ses rituels et faire en sorte que la prise en charge soit partagée et harmonieuse. Les pratiques

professionnelles peuvent alors s'ajuster afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant, sans pour autant être similaire à l'éducation familiale proposée. »

Page 12 : l'alimentation :

« Les assistantes maternelles ou l'équipe d'encadrement sont chargées de la remise en température des repas, selon la procédure mise en place. »

L'hygiène : retrait et précisions

Les parents fournissent le nécessaire de l'enfant :

- ~~Coton hydrophile si eau micellaire~~
- Si besoin un biberon en verre équipé d'une tétine

Page 16 : les modalités de prise en compte de la santé de l'enfant : retraits et précisions

~~2 Modalités d'intervention du professionnel de santé : Professionnel infirmier~~

~~Les missions du professionnel infirmier sont la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant en collaboration avec le Référent « Santé et accueil inclusif ».~~

Page 17 : modalités d'intervention des professionnels mentionnés à l'article R2324 du code de la santé publique (professionnels qualifiés notamment dans le domaine sanitaire)

La Crèche familiale s'assure le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

- Une éducatrice de jeunes enfants intervient pour les temps éducatifs, au domicile de l'assistante maternelle et au Nid Maternel, à la Maison de la Petite Enfance, ~~toujours en présence de l'assistante maternelle,~~
- Une psychologue ~~effectue des vacations~~ anime auprès des professionnels, ~~sur~~ des temps de régulation pour l'équipe ~~pluridisciplinaire~~ d'encadrement et des ~~groupes de paroles~~ temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les assistantes maternelles, tout au long de l'année.
- Une psychomotricienne ~~effectue des vacations en intervenant~~ intervient sur des temps de psychomotricité organisés pour les enfants ~~à domicile ou à la Maison de la Petite enfance~~ au Nid Maternel.
- Une puéricultrice qui assure la mise en œuvre de l'accompagnement en santé du jeune enfant, ~~en lien avec~~ et qui assure les missions ~~le~~ du Référent « Santé et Accueil inclusif ».
- Une animatrice nature ~~intervient avec~~ anime des ateliers d'éveil à la nature, organisés pour les enfants en extérieur et à la Maison de la Petite Enfance.

Il vous est proposé d'adopter les modifications, ci-dessus, du règlement de fonctionnement de la crèche familiale qui seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,

- Autorise le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement de la crèche familiale modifié et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier, au 1^{er} janvier 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/24.

Réf : Petite Enfance-MD -9-1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE - AUTORISATION

Madame BINET présente la délibération.

Elle indique qu'à chaque Conseil, il y a une modification du règlement et précise que ces changements sont des modifications mineures, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/25.

Réf : Petite Enfance-Martine Dominé -9-1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE - AUTORISATION

Madame BINET expose,

Le règlement de fonctionnement de la micro-crèche municipale Pas à Pas a été adopté par délibération n°7/26 le 25 septembre 2025.

Il convient de le mettre à jour en apportant les précisions suivantes :

Page 4 : ajout des dates des documents de référence :

- Charte de la laïcité CNAF du 1^{er} septembre 2015
- Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant du 24 mai 2022
- Référentiel National de la qualité d'accueil du jeune enfant d'avril 2025

Page 5 : délai de prévenance lors des fermetures ponctuelles :

« Les familles sont informées des périodes de fermeture, lors de la contractualisation de l'accueil, ou au moins 1 mois pour les fermetures ponctuelles liée à la formation ou aux journées pédagogiques. »

Fonctions de direction :

La directrice est infirmière, elle est assistée d'une éducatrice de jeunes enfants en continuité de direction.

Page 7 : missions détaillées des intervenants :

- le ou la psychologue, dont les missions sont :
 - De proposer une rencontre individuelle aux familles, dans l’objectif de soutenir les familles dans leur parentalité,
 - De veiller au bon développement des enfants grâce à des temps d'observation à la crèche et à des échanges réguliers lors de temps de réunion formalisés avec les professionnelles, au sujet du groupe d'enfants accueillis. L’observation des enfants peut également permettre d'améliorer les pratiques et d'enrichir la réflexion sur l'accueil des enfants et des familles.

- le ou la psychomotricienne, dont les missions sont :
 - d’aider les professionnelles à accompagner de façon appropriée le développement psychomoteur des enfants accueillis.

Page 8 : autres personnels mis à disposition par la commune :

Retrait du « chauffeur », (le transport des enfants est effectué par les professionnelles de la micro crèche)

Page 10 : date commission d’attribution des places :

« La commission se réunit une fois par an ~~en mars~~ sur le 1^{er} trimestre, pour les places de septembre, ... »

Page 11 : les modalités d’accueil, ajout d’un point avec les familles tous les 6 mois :

« L’accueil de l’enfant et de sa famille est important, c’est pourquoi la direction propose une rencontre aux familles, au moins tous les 6 mois afin de pouvoir échanger avec les parents sur la vie de leur enfant à la crèche, l’accompagnement réalisé.

La collaboration entre parents et professionnelles vient également garantir une certaine cohérence éducative, qui permet de prendre en compte, dans notre action auprès du jeune enfant, ses habitudes, ses rituels et faire en sorte que la prise en charge soit partagée et harmonieuse. Les pratiques professionnelles peuvent alors s’ajuster afin de répondre au mieux aux besoins de l’enfant, sans pour autant être similaire à l’éducation familiale proposée. »

Page 12 : l’alimentation :

« Les repas du midi et les gouters sont fournis en liaison froide. La remise en température est effectuée par les professionnelles de la micro-crèche, selon la procédure mise en place. »

L’hygiène :

Les parents fournissent le nécessaire de l’enfant :

- Si besoin un biberon en verre équipé d’une tétine

Il vous est proposé d’adopter les modifications, ci-dessus, du règlement de fonctionnement de la micro crèche qui seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,

- Autorise le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement de la micro crèche modifié et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier, au 1^{er} janvier 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/25.

Réf : Petite Enfance-Martine Dominé -9-1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE - AUTORISATION

Madame BINET présente la délibération.

Elle indique qu'il s'agit d'une mise à jour du règlement comme la délibération précédente. Ce sont des modifications mineures, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/26

Réf : Petite Enfance-Martine Dominé -9-1

OBJET : CRECHE FAMILIALE - REVALORISATION DES INDEMNITES DE REPAS - AUTORISATION

Madame BINET expose,

Les assistantes maternelles, dans le cadre de l'accueil des enfants à leur domicile, bénéficient d'une indemnité de repas d'un montant de 6,40 € en 2025. Cette indemnité est versée par jour de présence effective et par enfant. Elle est indexée à l'indice des prix à la consommation et révisable annuellement par la collectivité.

Il vous est proposé d'actualiser le montant de l'indemnité de repas **à partir du 1^{er} janvier 2026 à 6,45 €**, en fonction du dernier indice mensuel des prix à la consommation (IPC) connu, soit 119.89, hors tabac, de l'ensemble des ménages, publié par l'INSEE et paru au journal officiel le 15/11/2025.

Calculé comme suit :

6.40 euros (tarif au 31/12/2025) X 119.89 (IPC octobre 2025 publié au JO le 15/11/2025)

118.83 IPC octobre 2024 publié au JO le 17/11/2024

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'article D423-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'appliquant aux assistants maternels employés par des personnes morales de droit public,

Vu la délibération 6/42 du 17 décembre 2024 fixant le montant de l'indemnité de repas 2025 à 6.40 € par jour de présence effective et par enfant,

Considérant que cette indemnité de repas est révisable annuellement en fonction du dernier indice connu des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, publié par l'INSEE,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Fixe l'indemnité de repas allouée aux assistantes maternelles à 6.45€ au 1^{er} janvier 2026, par jour de présence effective, à leur domicile, si le repas n'est pas fourni par la famille.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/26.

Réf : Petite Enfance-Martine Dominé -9-1

OBJET : CRECHE FAMILIALE - REVALORISATION DES INDEMNITES DE REPAS - AUTORISATION

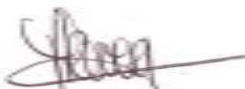
Madame BINET présente la délibération.

Elle indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente, établie en fonction de l'indice du prix à la consommation. L'augmentation sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/27.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 7.5.2.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION FORT RAINBOW – AUTORISATION

Madame BETTON expose,

La commune de CESTAS est propriétaire de la parcelle section D n°4887 sis chemin Dubourdiou – 33610 CESTAS.

L'Association Fort Rainbow a pour objet le développement d'échanges sociaux, des actions humanitaires et culturelles entre la France et les représentants des cultures Amérindiennes du Nord de l'Amérique, la découverte des différentes cultures ayant coexisté en Amérique du Nord, la découverte des us et coutumes des Amérindiens et la vie des colons en Amérique du nord avec la nature et l'environnement, la découverte de toutes musiques, danses et art Amérindiennes et Américaines. Elle organise des reconstitutions de l'époque western ainsi qu'un festival annuel à rayonnement national voire européen, de reconstitution historique selon les comportements des hommes et femmes vivants en Amérique du Nord du 17ième au 20ième Siècle, avec spectacles, danses, concerts et exposition au mois de mai.

La Commune souhaite apporter son soutien à l'association dans la mesure où elle mène des actions positives pour le territoire en inscrivant son projet dans une dimension d'intérêt général et culturel, en s'ouvrant à tous publics.

Pour cela, la Commune souhaite mettre à disposition une partie du terrain communal cadastré D n°4887, à savoir une superficie de 26 250 m².

Une convention de mise de ce terrain communale a été rédigée afin de déterminer les modalités de cette mise à disposition et les engagements des parties.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre gratuit avec l'association Fort Rainbow.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à signer avec l'association Fort Rainbow, la convention ci-jointe de mise à disposition d'un terrain communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/27.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 7.5.2.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION FORT RAINBOW – AUTORISATION

Madame BETTON présente la délibération.

Monsieur le Maire invite les élus à d'ores et déjà bloquer dans leur agenda, la date du 2 mai, à laquelle aura lieu le prochain festival.

Monsieur DUCOUT prend la parole et demande que soit précisé dans le document qu'il s'agit d'une ancienne carrière d'argile d'où le nom « Les Argileyles » qui a été remblayée et qui était en l'état lors de l'acquisition. Il tient à préciser que ce n'est ni une prairie, ni une forêt.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/28.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 3.3

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU COURNEAU AUX COMMUNES DE CESTAS ET CANEJAN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

La Communauté de Communes est propriétaire de la salle dite « du Courneau » dans la zone d'activités du même nom, située 3 impasse de Calonge à CANEJAN.

Ce gymnase était loué à la société Sport and Fitness 33 depuis 2019 via un bail commercial.

La société Sport and Fitness 33 ayant cessé son activité en juin 2025, la Communauté de Communes a récupéré ce gymnase qu'elle met désormais à disposition des Communes de CESTAS et CANEJAN qui gèrent conjointement l'attribution de créneaux d'utilisation de ce gymnase par leurs associations locales (principalement pour la pratique du handball, du basketball et de la gymnastique).

Cette mise à disposition aux associations se fait à titre gratuit.

Il vous est donc proposé de signer une convention (ci-annexée) avec la Communauté de Communes et la Commune de CANEJAN ayant pour objet de préciser les modalités et conditions de la mise à disposition de la salle omnisports, des vestiaires et sanitaires du gymnase du Courneau qui se fera à titre gratuit.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Approuve le projet de convention de mise à disposition (ci-joint),
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et la commune de CANEJAN ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/28.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 3.3

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU COURNEAU AUX COMMUNES DE CESTAS ET CANEJAN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE – AUTORISATION.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle les circonstances de la mise à disposition de la salle, Fitness 33 ayant cessé son activité en juin 2025, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a récupéré la salle. La mise à disposition se fait à titre gratuit.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/29.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias-8.9

OBJET : ADHESION A L'AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CINEMA EN REGION (ADRC) – AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Créée à l'initiative du ministère de la Culture et du Centre national de la cinématographie, l'agence nationale pour le développement du cinéma en régions (ADRC) s'inscrit dans les dimensions cinématographique et culturelle de l'aménagement du territoire par le soutien qu'elle apporte aux exploitants de salles et aux collectivités locales. Elle agit par deux axes, le conseil aux projets de salles et l'accès aux films inédits et de patrimoine.

La collectivité a un projet de rénovation globale du cinéma : salles, accessibilité extérieure et intérieure, aménagement du hall.

Pour cela, elle souhaite solliciter le département « Etudes » de l'ADRC qui assure une mission de conseil et d'assistance architecturale permettant aux maîtres d'ouvrage de disposer d'une expertise en fonction de leurs besoins spécifiques : depuis le diagnostic d'un équipement existant et ses hypothèses d'évolution, l'étude des capacités d'un site ou d'un bâtiment, jusqu'à l'analyse d'un projet en phase opérationnelle.

Elle propose également des études détaillées s'assimilant aux « études de faisabilité » qui définissent l'opportunité et les possibilités d'extension, de restructuration lourde ou de création d'un nouvel établissement, en amont de l'intervention d'un maître d'œuvre.

Afin de pouvoir bénéficier de cette expertise dans le cadre du projet de rénovation du cinéma, la collectivité doit adhérer à l'ADRC. Le montant de cette adhésion annuelle est de 240 euros pour les collectivités de 10 000 à 20 000 habitants.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour adhérer à l'ADRC pour un montant annuel de 240 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Considérant le projet de rénovation globale du cinéma,

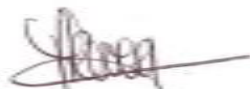
Considérant les missions de conseil et d'assistance architecturale proposées par le département « Etudes » de l'ADRC,

Considérant l'expertise de l'ADRC dans l'aménagement des cinémas et notamment des cinémas de proximité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise l'adhésion à l'ADRC au titre de l'année 2026 pour un montant de 240€

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/29.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias-8.9

OBJET : ADHESION A L'AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CINEMA EN REGION (ADRC) – AUTORISATION

Madame BETTON présente la délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra à la commune d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre spécialisée à un prix bien inférieur au prix d'une assistance à maîtrise d'œuvre classique.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/30.

Réf : Affaires culturelles/Vincent Salvis-7.5.2.

OBJET : PRESENTATION ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRET DE SALLES ET MATERIELS POUR LES ASSOCIATIONS ET LES PARTICULIERS – AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Les conventions de mise à disposition de salles et de matériels aux associations et aux particuliers ont été mises à jour afin de préciser divers points et notamment la réglementation, la sécurité, la responsabilisation des utilisateurs et une adaptation aux différents usages constatés (pyrotechnie...).

Ces mises à jour de conventions ont été présentées à la Commission communale réunie Sports/Culture/Ve associative du 24 novembre 2025.

Il vous est proposé de les adopter afin que les services puissent les diffuser auprès des particuliers et des associations.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant l'utilité de la mise à jour de ces conventions afin de clarifier l'usage des salles et du matériels par les particuliers et associations,

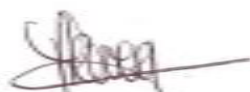
Considérant le souhait de la municipalité de soutenir la vie locale et d'encourager les événements organisés par les habitants et les associations,

Considérant la disponibilité de salles et de matériel adaptés à des événements variés (mariages, anniversaires, événements familiaux, événements associatifs, etc.),

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- Approuve les conventions de mise à disposition des salles et matériels aux particuliers et aux associations annexées à la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/30.

Réf : Affaires culturelles/Vincent Salvis-7.5.2.

OBJET : PRESENTATION ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRET DE SALLES ET MATERIELS POUR LES ASSOCIATIONS ET LES PARTICULIERS – AUTORISATION

Madame BETTON présente la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un toilettage des conventions habituelles.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/31.

Réf : Médiathèque/LB - 7.5.3

OBJET : SIGNATURE D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU PROJET « LES CHOUCOUS » - AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation à la lecture dès le plus jeune âge, la médiathèque de Cestas met en place le projet "Les Chouchous", destiné à la petite enfance. Ce projet s'inscrit dans une démarche de collaboration entre les structures Petite Enfance et la Médiathèque, afin de favoriser le lien entre les livres, les enfants et leurs familles.

Ce projet a pour objectifs :

- Promouvoir la médiathèque et le plaisir du livre dès le plus jeune âge
- Impliquer les professionnels de la petite enfance dans la promotion de la lecture
- Encourager les familles à partager des moments de lecture avec leur enfant
- Participer à l'enrichissement de la bibliothèque de la structure

La médiathèque propose de formaliser les conditions de participation à ce projet par la signature d'une charte précisant les engagements des deux parties et décrivant le dispositif.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à signer la charte de partenariat avec les structures petite enfance dans le cadre du projet « Les Chouchous ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/31.

Réf : Médiathèque/LB - 7.5.3

OBJET : SIGNATURE D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DANS LE CADRE DU PROJET « LES CHOUCHOUS » - AUTORISATION

Madame BETTON présente la délibération.

Monsieur le Maire souligne le dynamisme de l'équipe de la Médiathèque qui propose constamment de nombreuses activités à destination de tous les publics, jeunes et moins jeunes. Il remercie l'équipe qui effectue un travail remarquable.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/32.

Réf : Sport – Franck Villalba/ 9.1

OBJET : PARRAINAGE DE 2 TRIATHLETES POUR L'ANNEE 2025-2026 - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

Monsieur COPEAU, domicilié à Canéjan et Monsieur MARQUANT pompier professionnel de Cestas, sont deux triathlètes qui préparent le championnat du monde de triathlon.

Ils rencontrent des difficultés pour s'entraîner en piscine car les créneaux sont rares et ceux-ci ne permettent pas souvent de nager à leur allure d'entraînement.

Par ailleurs, les horaires d'ouverture au public sont souvent incompatibles avec leurs horaires de travail décalés.

Il vous est proposé d'autoriser ces deux triathlètes à utiliser la piscine, avec paiement de l'entrée au tarif vigueur, lors des créneaux disponibles et préalablement définis avec le service municipal des sports dans le cadre d'une convention de parrainage.

La sécurité du bassin sera assurée par les MNS présents sur leur temps de travail.

Messieurs COPEAU et MARQUANT s'engagent à faire figurer le parrainage de la Ville de Cestas sur leurs supports de communication.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de parrainage ci-jointe définissant les modalités d'utilisation de la piscine municipale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Autorise le Maire à signer la convention de parrainage définissant les modalités d'utilisation de la piscine municipale par deux triathlètes en dehors des heures d'ouverture au public.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/32.

Réf : Sport – Franck Villalba/ 9.1

**OBJET : PARRAINAGE DE 2 TRIATHLETES POUR L'ANNEE 2025-2026 -
AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC présente la délibération.

Il précise que la Ville avait déjà adopté une délibération de ce type en cours de mandat.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 – COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/9.1

**OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE SURF PARK SUR LA COMMUNE DE
CANEJAN –**

Monsieur le Maire expose,

La réalisation d'une piscine à vague « Surfpark » est prévue sur la commune de Canéjan. Ce projet, implanté sur des terrains privés de la zone d'activités du Courneau, aurait une emprise de 3,5 hectares et serait notamment composé de deux bassins d'une superficie totale de 13 000 m².

Compte tenu de l'ampleur de ce projet situé à une relative proximité d'habitations de notre commune, M. le Maire de Cestas, Jérôme Steffe, a écrit aux porteurs du projet afin de pouvoir apprécier pleinement l'impact du projet sur notre environnement. Il souhaite ainsi qu'un certain nombre de précisions et de garanties soient apportées aux habitants de notre commune.

1. Gestion de l'Eau et Maîtrise des Risques

La Commune demande formellement au porteur de projet d'apporter des précisions sur la procédure mise en œuvre en cas de rejets des eaux de bassin ou autres au milieu naturel afin de s'assurer que l'ensemble des mesures prises n'impactent pas l'Eau Bourde.

2. Nuisances Sonores et Gestion du Bruit

Les éléments concernant l'impact sonore nécessitent des précisions, compte tenu de la relative proximité des riverains et de l'amplitude des horaires d'ouverture annoncés (jusqu'à minuit en été).

Nos questionnements portent à la fois sur le bruit généré par l'installation ainsi que sur la sonorisation liée à la musique d'ambiance et aux soirées. En particulier l'émergence c'est-à-dire la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant doit respecter les normes autorisées.

3. Capacité d'Accueil

La Commune souhaite que la capacité d'accueil du site soit précisée, tant sur la fréquentation journalière que sur le projet de restauration et d'hébergement, en particulier lors d'organisation d'événements d'ampleur.

4. Circulation, Stationnement et Accès au Site

Nous veillerons à ce que la gestion des flux de visiteurs n'impacte pas notre Commune.

La communication d'une étude d'impact de circulation est demandée au porteur de projet afin de garantir la bonne prise en compte du trafic journalier, des stationnements ainsi que des pics de fréquentation lors de événements particuliers.

Consciente de la complexité inhérente à tout projet d'une telle envergure, elle reconnaît que toutes les questions soulevées par les élus et les citoyens ne peuvent nécessairement faire l'objet d'une réponse exhaustive et immédiate.

Néanmoins, la Commune réaffirme son rôle de garante de l'intérêt général et précise que certaines réponses doivent être fournies rapidement car leur nature ne nécessite pas un examen plus approfondi.

À ce titre, elle restera particulièrement vigilante quant à l'évolution et à la concrétisation de ce projet.

Un suivi régulier permettra de s'assurer que sa mise en œuvre respecte les engagements pris et intègre au mieux les préoccupations environnementales et sociales de notre territoire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas)

- Adopte la motion relative au projet de Surf Park sur la Commune de Canéjan.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 – COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/9.1

OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE SURF PARK SUR LA COMMUNE DE CANEJAN –

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion et rappelle qu'il a écrit au porteur de projet et qu'un échange a déjà eu lieu en octobre.

Il souhaite que des garanties soient apportés aux habitants de la Commune. Il souhaite s'assurer que l'ensemble des mesures n'impactent pas l'Eau Bourde.

Concernant l'impact sonore, il attend des précisions compte tenu de la relative proximité des riverains et les horaires d'ouverture annoncés. Il indique qu'il a demandé des précisions sur la capacité d'accueil du site. Il ajoute qu'il y a un questionnement sur l'accès au site avec une demande d'étude d'impact.

Il lui semble important d'obtenir des réponses sur ces différents points, la Commune étant garante de l'intérêt général. Il reste vigilant quant à la réalisation et la concrétisation de ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été reçu cette semaine de Monsieur ALGAYON qui propose de mettre en place un groupe de projet avec la Commune afin de réduire les impacts. Monsieur le Maire propose qu'une copie de la réponse soit transmise aux élus.

Madame MOREIRA prend la parole. (Intervention écrite)

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous voudrions vous partager quelques remarques avant le vote.

*Tout d'abord sur la **méthode**, nous regrettons profondément que **les élus Demain Cestas n'aient à aucun moment été associés** à l'élaboration de cette motion, alors même qu'elle porte sur un projet structurant, aux impacts potentiellement importants sur **l'Eau Bourde**, la ressource en eau, la biodiversité et la qualité de vie des habitants. Un tel sujet aurait nécessité un **travail partagé en commission**. Pourquoi ne pas en avoir parlé lors de la commission environnement du 08 décembre 2025 que vous avez convoquée en urgence suite à l'annonce de notre réunion publique sur l'Eau Bourde ? Ce **travail de fond, nous l'avons fait, nous Élus Demain Cestas, avec les étudiants en droit de l'environnement de l'Université de Bordeaux**. Notre travail a permis d'aborder de manière sérieuse et documentée les enjeux de biodiversité, de ressource en eau, de continuité écologique et de gouvernance GEMAPI.*

*Ensuite, sur le **fond**, votre motion est **très insuffisante**.*

*Elle est insuffisante parce qu'elle **ne dit rien des autorisations déjà accordées**, alors qu'elles ont pourtant des conséquences très concrètes. Un arrêté préfectoral du 6 décembre 2022 montre que **la Communauté de communes Jalle Eau Bourde a autorisé la SCI Paola à rejeter des effluents traités***

dans une zone d'infiltration située sur un espace boisé appartenant à la CDC, et que les eaux pluviales du parc d'activités s'écoulent également vers cet espace, en lien avec le bassin versant de l'Eau Bourde.

Ces autorisations ne sont pas anodines : elles engagent le foncier communautaire, elles organisent des rejets vers un cours d'eau déjà fragile et elles créent un précédent, en mettant les espaces et les compétences de la CDC au service de projets privés. Elles réduisent de fait les marges de manœuvre futures pour refuser ou encadrer d'autres projets de même nature.

Dès lors, la question n'est pas simplement de « demander des garanties » au porteur de projet. La vraie question est politique : quelles autorisations ont déjà été données, sous quelles conditions, et quelle est la position de la commune de Cestas ?

Sur ce point, Monsieur le Maire, votre motion ne dit rien. Et ce silence est un choix politique.

Se contenter de demander des « garanties » futures, sans clarifier la position de la commune vis à vis des autorités existantes, ni ses exigences vis à vis de l'intercommunalité, ne constitue pas une position politique claire, ni une véritable protection de l'Eau Bourde.

C'est précisément pour cette raison que nous estimons que le débat n'a pas été posé au bon niveau, ni avec le bon degré d'exigence, et que cette motion ne saurait tenir lieu de réflexion collective sérieuse sur l'avenir de l'Eau Bourde.

C'est pourquoi le groupe Demain Cestas s'abstiendra : non par opposition de principe, mais parce qu'un projet de cette nature exige une démarche collective, documentée et transparente, bien au-delà d'une motion déclarative.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire lui répond sur la partie communication et transparence pour rappeler à plusieurs reprises qu'il a communiqué sur les questions posées et qu'à tout moment, en Conseil comme lors de la Commission Environnement, elle pouvait venir le rencontrer. Elle était parfaitement au courant. Elle était également présente lors de la représentation cinématographique au cours de laquelle le Maire a pris une position publique sur le sujet. Il ne peut pas lui laisser dire qu'elle n'était pas au courant, et que si elle voulait être associée, elle avait tout le loisir de le demander. Il ajoute qu'une délibération a été passée par la ville de Canéjan, relative au projet, et qu'une décision de justice va être rendue prochainement par le tribunal.

En qualité de Maire de Cestas, il lui appartient de préserver les intérêts de la Commune et de répondre aux questions des administrés. C'est donc à ce titre, qu'il a interpellé le porteur de projet.

Monsieur DUCOUT prend la parole et souligne la qualité environnementale de l'Eau Bourde et indique qu'une étude approfondie a été menée sur la faune et la flore. Il rappelle que la STEP Mano est conforme aux exigences nationales et européennes depuis 2023 et que les études démontrent une bonne qualité de ce ruisseau. Il ajoute que les affluents de la rive gauche de la Garonne sont alimentés par la nappe de surface naturellement chargée de micro-organismes en fer. Il ajoute que la Commune est particulièrement attentive à ce patrimoine important avec un aménagement global cohérent avec Canéjan.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est constaté le retour de la loutre sur la commune, et que c'est un signe de la bonne qualité de ces eaux.

Monsieur ZGAINSKI veut ajouter que lui, a pris une position publique dès qu'il a eu connaissance du projet en août 2023. Il a reçu par ailleurs des appels des membres du Conseil Municipal pour soutenir cette position.

Selon lui, deux points ne sont pas abordés, la gestion de la ressource en eau et la qualité de cette eau. Il explique qu'aujourd'hui les pouvoirs publics sont très exigeants envers les agriculteurs et les industriels sur l'utilisation des entrants et cela pose un problème considérant ce projet « récréatif ». Selon lui, l'installation de ce complexe se fait sans s'interroger sur la ressource et la qualité de l'eau.

Monsieur ZGAINSKI répète que l'opposition n'a pas été associée à ce projet puisque lorsque le dossier du conseil a été reçu il y avait une page blanche sur la note de synthèse et qu'il a fallu attendre l'intervention de Monsieur BAUCHU auprès des services pour recevoir un complément d'informations. Selon lui, cela démontre le mépris dans lequel Monsieur le Maire tient l'opposition.

Monsieur le Maire lui rappelle que des questions ont été posées sur la gestion de la ressource en eau et sa qualité. Il prend acte de la demande et propose de le rencontrer afin d'échanger sur le sujet et sur les questions posées. Lorsqu'il parle de mépris il tient à rappeler, qu'au cours de chaque commission, aussi bien lorsqu'il était Conseiller délégué à la jeunesse que depuis qu'il est Maire, il s'est attaché à laisser la parole à l'opposition.

Il ajoute qu'il a écouté l'opposition avec beaucoup d'attention notamment lors de la tenue des Commissions Environnement ou lors de la Commission Accessibilité qu'il souhaite associer aux discussions, il trouve donc l'intervention de Monsieur ZGAINSKI « déplacée ».

Il rappelle qu'il fait son possible pour que le dialogue soit le plus constructif possible et le plus serein possible.

Monsieur DUCOUT ajoute qu'en tant que Président de la Commission Locale de l'Eau qui gère les nappes profondes, il n'a pas eu à se prononcer sur ce projet car il s'agit de prélèvements en lien avec les autorisations données par les représentants de l'Etat à la Commune de Canéjan. Il indique par ailleurs, que les agriculteurs du secteur ont réduit leur consommation en eau et il faut parler des ressources considérant les différentes nappes du territoire. Il répète que ce sont des sujets extrêmement délicats, la CLE n'ayant pas à être saisie de ce dossier. Il affirme en outre, que la Communauté de Communes n'était pas opposée à cette réalisation sur les anciens parkings de l'entreprise SOLECTRON qui n'ont pas été cédés à la CDCJEB.

La motion a été adoptée par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 – COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/9.1

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE - COMMUNICATION

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la délibération 2/12 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° SG/2021/241 portant nomination des membres de la Commission Communale d'Accessibilité,

Vu l'arrêté n° SG/44/2024 en date du 19 février 2024, modifiant la composition de la Commission Communale d'Accessibilité permettant l'intégration de l'association APF France Handicap,

Considérant que la Commission Communale d'accessibilité s'est réunie le 9 décembre 2025,

Considérant qu'un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport 2025 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 – COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/9.1

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE - COMMUNICATION

Monsieur le Maire présente le rapport.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

Madame MOREIRA salue le fait que la Commune présente un rapport sur l'accessibilité mais que la Commune ne peut se satisfaire d'une politique au fil de l'eau.

Elle prend la parole (Intervention écrite).

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous saluons les travaux réalisés en 2025 et le fait que la commune présente un rapport annuel d'accessibilité, comme prévu par la loi de 2005.

*Mais justement, **vingt ans après 2005**, on ne peut plus se satisfaire d'une logique "au fil de l'eau". L'accessibilité qui se résume aujourd'hui à des opérations ponctuelles devrait être une **chaîne de déplacement** complète, continue, sans rupture.*

Or, à la lecture du rapport, on voit deux limites :

Tout d'abord, une méthode qui semble "en vase clos"

Le rapport indique que la commission se réunit une fois par an en décembre. C'est utile pour constater, mais insuffisant pour piloter.

*Nous regrettons que les associations et usagers concernés ne soient pas **conviés en amont** des travaux, au stade de la conception. Le résultat c'est que l'on risque de corriger après coup... et donc de payer deux fois.*

Je prends un exemple concret : **la salle Subrenat**. Le rapport montre la signalétique PMR posée (page 15), mais sans signalétique tactile/braille ; et c'est un problème qu'on retrouve "presque partout" dans nos WC PMR.

Nous demandons donc que les associations soient incluses dans la réflexion avant travaux.

La deuxième limite est celle des aménagements qui ne garantissent pas la continuité réelle sur le terrain :

Le rapport évoque la mise en accessibilité de la voirie et indique un PAVE (**Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics**) "en phase de finalisation", avec 5 zones prioritaires. Il liste aussi des investissements 2025 (trottoirs, passages piétons, arrêts de bus RD1010...).

Mais sur le terrain, nous avons des incohérences majeures. Par exemple, le rapport mentionne des **arrêts de bus PMR sur la RD1010 (car express ligne 480)**.

Or, **la traversée entre La Poste et Aldi est aujourd'hui inaccessible** aux fauteuils et même aux poussettes : bordures, cheminements, continuités... Cela contredit l'objectif affiché de continuité piétonne.

Autre point : **le boulodrome**. On a des WC PMR (très bien), mais qu'en est-il **du cheminement pour y accéder** : bandes de guidage, trottoirs adaptés, continuité depuis le stationnement ? L'accessibilité, ce n'est pas seulement "à l'intérieur" du boulodrome.

Nous avons donc des questions :

- Qui décide concrètement des travaux d'accessibilité : sur quels critères, avec quelle priorisation, et à quel moment la commission est-elle consultée ?
- Le PAVE sera-t-il présenté aux élus avec une programmation pluriannuelle lisible (secteurs, coûts, échéances), au-delà de ce bilan annuel ?

Enfin nous voudrions aborder la question de l'accessibilité des services au-delà de celle des bâtiments

Le rapport indique des actions et des formations d'agents, c'est positif. Mais nous avons des remontées sur le **Prox'bus et le TAD** en termes de manque de réactivité, de règles appliquées de manière contradictoire, d'impossibilité d'accompagnement alors que cela serait prévu par le règlement, et un règlement non adapté à l'**handi-parentalité**.

Et il y a aussi des situations très concrètes : la date des **inscriptions aux activités du club Léo Lagrange qui est annoncée par mail** le vendredi à 20h, mais sachant que le TAD s'arrête à 16h, il est donc impossible pour un parent en situation de handicap d'être à l'ouverture des inscriptions le lundi à 8h00. De même, l'organisation de la "file d'attente" ne prévoit pas la priorité aux parents en situation de handicap, qui se retrouvent à ne plus avoir de place pour leur enfant.

Nous demandons donc :

- Que la **commission sécurité/accessibilité** convoque systématiquement les représentants des associations handicap pour une prise en compte efficace des problématiques,
- Et qu'un travail soit engagé sur les **règlements et pratiques du Prox'bus/TAD**, avec un retour en conseil.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire répond en indiquant avoir demandé au Service Technique d'avoir une vision particulière sur les aménagements en matière d'accessibilité et pris acte en Commission de la présence des associations représentatives. Il ajoute qu'il reviendra vers l'opposition afin de faire des propositions.

Il est pris acte du rapport sur l'accessibilité à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente les décisions.

Il revient sur les principales décisions notamment la décision n°2025/207 relative à l'attribution des travaux de reconstruction du pont. Il confirme que la Ville est toujours sur le planning annoncé. La livraison est prévue fin février voire début mars en fonction des aléas climatiques. Monsieur BAUCHU demande s'il y aura un passage piéton ainsi qu'un passage cycliste. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Puis, Monsieur le Maire évoque la décision n°2025/229 relative à la mission d'audit et de conseil de la société OBSTANCE afin d'optimiser les versements de la taxe foncière.

Enfin, il rappelle les termes de la décision 2025/234 concernant la signature d'un avenant du marché de maîtrise d'œuvre avec ECART et TRACE relatif à la construction hors site d'un bâtiment, destiné aux agents du CCAS.

Madame OUDOT demande à quelle date est prévue la fin des travaux de la Chapelle de Gazinet. Monsieur le Maire lui répond que les travaux vont être engagés en janvier et devraient durer environ 4 mois mais que ce calendrier n'est pas affiné.

Madame GASTAUD prend la parole (intervention écrite).

Nous, les communistes et républicains, faisons partie depuis des années du groupe majoritaire de la commune de Cestas. En plus des idées qui nous rassemblent, nous avons pu apprécier durant ces années les valeurs de rassemblement et de respect de Pierre DUCOUT envers tous les Cestadaises et Cestadais. Maire qui a été aimé et apprécié par une majorité énorme de Cestadais. Nous en voulons pour preuve ses résultats à chaque élection municipale. Cette même confiance, nous la mettons depuis 6 mois en Jérôme STEFFE. Depuis qu'il a été élu maire, il a pu montrer aux Cestadaises et Cestadais mais aussi aux employés de la commune qu'ils pouvaient compter sur lui en toute situation. Animé par les mêmes valeurs de rassemblement et de respect, il est disponible, réactif, inventif. Nous sommes heureux et fiers de continuer le chemin avec lui. En ces moments troubles, nous communistes et républicains renouvelons notre confiance envers notre maire, et savons que Monsieur Jérôme STEFFE est celui qui peut continuer de porter le travail énorme accompli par Pierre DUCOUT et tous les élus qui ont œuvrés avec lui durant 53 ans, tout en avançant avec sa vision et celle de son équipe pour relever les défis d'avenir.

Il remercie Mme GASTAUD pour son intervention, pour cette marque de confiance et les élus de son groupe.

Madame MOREIRA prend la parole (intervention écrite).

Monsieur le Maire,

À l'approche des élections municipales, je souhaite poser une question de principe, qui concerne le fonctionnement de notre collectivité et la protection des agents municipaux.

Les services municipaux ont pour mission de travailler au service de la commune, dans le cadre des décisions du conseil municipal et de la gestion administrative courante.

Ils ne peuvent, en revanche, être mobilisés pour préparer un programme électoral ou nourrir une candidature, quels qu'en soient les thèmes.

Ma question est donc : pouvez-vous nous confirmer que les agents municipaux ne sont pas sollicités, directement ou indirectement, pour produire des études, scénarios ou projets destinés à être intégrés dans un programme de campagne ?

Cette clarification me paraît indispensable pour préserver la neutralité du service public, garantir l'égalité entre les candidats et éviter toute confusion entre l'action municipale et une démarche électorale.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire souhaite la rassurer et confirme avoir passé plusieurs séries de consignes pour faire en sorte que les règles dans la période pré-électorale soient respectées.

Il rappelle avoir organisé une formation à destination de tous les élus en septembre (à laquelle d'ailleurs il a convié l'intégralité des élus de l'opposition) pour leur rappeler leurs devoirs en période pré-électorale. Il souligne que cette action a été par ailleurs chaleureusement saluée par la formatrice, car à sa connaissance aucun maire ne convie l'opposition à de telles formations. Il indique à l'inverse qu'elle a salué sa volonté d'ouverture et le terme de mépris n'a pas été employé par la formatrice contrairement à ce qui a été dit précédemment.

Ensuite, il indique avoir fait rédiger une charte de communication pré-électorale diffusée aux élus et au personnel municipal mi-novembre dans laquelle il est expressément demandé de ne pas recourir au personnel municipal.

De plus, il précise qu'une information a été diffusée à tous les agents par le biais du magazine RH interne « Rhumeurs » au mois de novembre (cf. exemplaire ci-joint), notamment avec un passage page 5, dans lequel il est rappelé aux agents leur devoir de réserve.

Enfin, il ajoute que des consignes strictes ont été données à l'Administration Générale pour faire des rappels réguliers sur ce sujet notamment lors des réunions de chefs de service. Madame MEILLON peut en témoigner depuis le début de la période préélectorale début septembre.

Il rappelle également que durant cette période, la vie de l'Institution ne s'arrête pas. Les publications restent autorisées dès lors qu'elles respectent le principe d'antériorité, de régularité, d'identité de forme ou de neutralité. C'est ce qui a été appliqué notamment pour la rédaction de la carte de vœux ou du journal annuel, la tonalité et la forme ayant été conservées.

Il rappelle aussi que l'envoi de mails sur des adresses personnelles est soumis à des règles en matière de RGPD, y compris en période électorale et que les interventions publiques destinées à présenter l'action politique lors de manifestations organisées par des associations, financées par la Commune, sont également encadrées.

Madame MOREIRA prend la parole et demande si cela concerne uniquement la communication. Monsieur le Maire lui répond par la négative, il rappelle les principes de neutralité en toutes circonstances.

Elle lui demande de confirmer que les agents ne travaillent pas pour des projets, dans le cadre de la campagne électorale, ce qu'il confirme.

Enfin, il souhaiterait terminer par un petit message à l'attention de tous les candidats, déclarés ou non, à la prochaine élection municipale. En tant que Maire de Cestas et représentant de l'ordre public, il ne peut qu'appeler de tous ses vœux que chaque partie fasse le maximum pour que la campagne municipale soit la plus digne et respectueuse possible et se centre sur le débat d'idées. L'intérêt de Cestas et de ses habitants doit primer.

Monsieur ZGAINSKI prend la parole et demande de quelle publication il s'agit. Monsieur le Maire indique réagir à des publications et un climat général.

Il revient sur la nécessité que la campagne soit la plus sereine possible et en appelle à tout le monde.

Monsieur ZGAINSKI indique que ces interventions sont venues après un rappel à l'ordre de Monsieur BAUCHU sur la mise en place d'une nouvelle newsletter. Il indique que le positionnement du Maire n'a pas été toujours pertinent.


Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une interprétation de Monsieur ZGAINSKI et qu'il a pris une décision d'apaisement pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté. Madame OUDOT aborde le sujet de la carte de vœux et indique que c'est la première fois qu'il est demandé de faire un choix de photo.

Monsieur le Maire conclut en souhaitant de belles fêtes de fin d'année aux conseillers et rappelle qu'un pot est organisé à l'issue du conseil

La séance est levée à 21h.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS



LE MAIRE

Jérôme STEFFE